

RAPPORT N° 97/5-38
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE PROPOSEES AU FIV POUR 1997**

Par Délibération n° 97/4-59 du 27 juin 1997, vous avez adopté le programme des actions du Contrat de Ville pour 1997. Par contre, les actions bénéficiant du Fonds Interministériel à la Ville (FIV) qui n'avaient pas été arrêtées à cette date n'avaient pu être présentées.

Suite à l'accord des services de l'Etat, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les actions à mettre en oeuvre en 1997 de manière à permettre l'engagement du FIV.

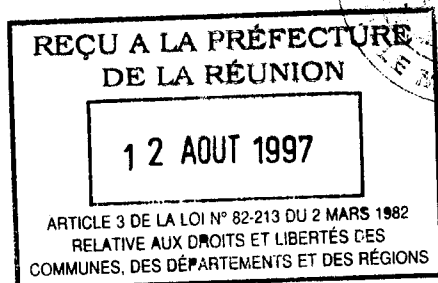
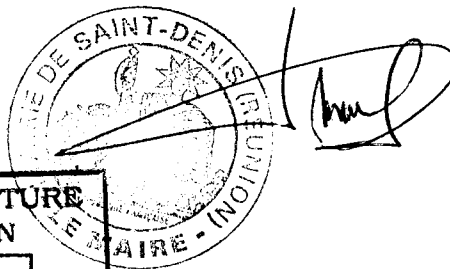
Vous trouverez annexé au présent Rapport un tableau financier récapitulatif de ces actions.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- * à engager les actions du Contrat de Ville au titre du FIV pour l'année 1997, selon la liste jointe en annexe ;
- * à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat ;
- * à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE PROPOSEES AU FIV POUR 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

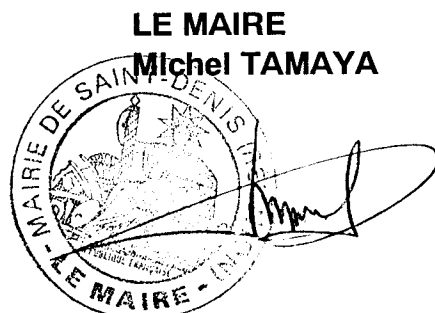
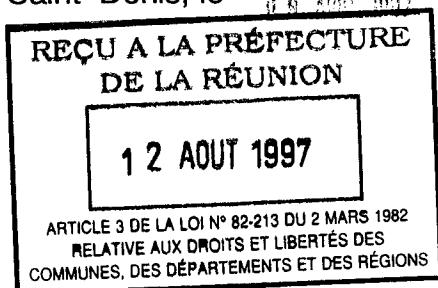
Approuve le programme des actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV pour l'année 1997, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à engager ces actions pour l'année 1997 ;
- * à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat
- * à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997



ANNEXE AU RAPPORT N° 9715-38

Vu par le Conseil Municipal

en séance du 01 AOUT 1997

CONTRAT DE VILLE 1994 - 1998

EXERCICE 1997

- ACTIONS PROPOSEES AU F.I.V. -

Montants en KF

LE MAIRE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

12 AOUT 1997

Responsables

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 97-103
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

M. TAMARAIRE

Code	Intitulé de l'action	Inv Fct.	Crédits Contrat de Ville		Ville	Crédits Ordinaires		Total	
			Etat	Département		Nature	Montant		Total
1.c2	c) LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE Prévenir la récidive	Fct			Ville	700	950	CAP	
1.c4	Loisirs et prévention sociale	Fct			F.I.V.	250	1025	CAP	
1.d8	d) ECOLE Aménagement du Rythme de Vie des Enfants et des Jeunes	Fct			Ville	250	350	Service Affaires Scolaires	
	e) SANTE Point santé des Camélias	Fct			F.I.V.	100	44,5	Mutualité Française	
	Total					2369,5	2369,5		